

## SAINT-MAX TRAIL BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....

Sexe :  H  F Date de naissance : ...../...../.....

Mél : ..... Tél : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Licenciés FFA : N° Licence : ..... Club FFA : .....

Club / Association / Entreprise (autre que FFA) : .....

Taille T-shirt :  S  M  L  XL

Course :  10 km (10 €)  16 km (16 €) Marche :  8 km (6 €)

Repas :  Coureur (6 €)  Accompagnateurs (10 €) Nombre : .....

\* Je m'engage à participer à la course du Saint-Max Trail pour laquelle je me suis inscrit.

\* Je joins à mon bulletin toutes les pièces nécessaires : copie du **certificat médical datant de moins d'un an au 29 septembre 2019** ou **licence recevable, chèque** d'un montant de ..... € (Chèque à l'ordre de Vive l'école).

\*Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve du Saint-Max Trail ci-joint et en accepte tous les termes.

### Signature obligatoire du coureur :

Le : ..... / ..... / 2019. Signature :

### Inscriptions :

**En ligne sur** : <https://www.unautresport.com/evenement/2018-SaintMaxTrail> **avant le samedi 28 septembre 2019** paiement en ligne sécurisé.

**Par courrier** : dossier d'inscription complet avec règlement par chèque libellés à l'ordre de Vive l'école à faire parvenir à Association Vive l'école - Mairie de Saint-Maximin - BP 22 - 38530 SAINT-MAXIMIN, mél : [assovivelecole@gmail.com](mailto:assovivelecole@gmail.com) **avant le samedi 22 septembre 2018**.

**Sur place** : le dimanche 29 septembre 2019 de 8h30 à 9h (majoration des inscriptions de 2 €).

**Renseignements** : [assovivelecole@gmail.com](mailto:assovivelecole@gmail.com)



## RÈGLEMENT DE LA COURSE EN MILIEU NATUREL SAINT-MAX TRAIL

### Article 1 : Organisateur

L'association Vive l'école (association loi 1901) organise une course en milieu naturel « Saint-Max Trail », au profit des enfants de l'école de Saint-Maximin, le dimanche 29 septembre 2019, au départ du centre de loisirs intercommunal de Saint-Maximin (Chemin de La Mas - 38530 Saint-Maximin).

### Article 2 : Présentation

Saint-Max Trail est composé de plusieurs courses afin d'accueillir tout type de coureurs. Les courses de 10 km et 16 km sont ouvertes aux coureurs de 18 ans révolus minimum, licenciés ou non. Les départs se feront au centre de loisirs, chemin de La Mas. Les inscriptions sont limitées à 200 coureurs et 50 marcheurs. Les accompagnateurs VTT et les chiens ne sont pas autorisés.

**SMT 10** : course nature de 10 km sur route et chemins à travers les différents hameaux de Saint-Maximin, un ravitaillement est prévu. Dénivelé : 500 m. Départ 9 h 45.

**SMT 16** : course nature de 16 km sur route et chemin à travers les différents hameaux de Saint-Maximin, avec une faible portion sur route, un ravitaillement est prévu. Dénivelé 1000 m. Départ 9 h 30.

**Marche** : environ 8 km. Dénivelé : 300m. Collation sur le parcours. Départ 10 heures.

**Course enfant** : gratuite, non chronométrée et sans classement. Environ 1 km. Ouverte à tous les enfants à partir de 6 ans. Départ 11 h 30.

### Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions à SMT 10, SMT16 et à la marche se feront en ligne via notre plateforme d'inscription « un autre sport » jusqu'au 28 septembre 2019 à 18h et sur place (au centre de loisirs) le dimanche 29 septembre 2019 de 8 h 30 à 9 h 30 et au plus tard 30 minutes avant le départ de la course (majoration des tarifs de 2 €).

Les inscriptions à la course enfant se feront sur place le 29 septembre à 11 heures.

Par le seul fait de l'inscription, les participants s'engagent à prendre conscience du présent règlement et à s'y soumettre. Les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence sportive délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en cours de validité à la date de la manifestation, et pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation. Pour les inscriptions sur place, si dossards disponibles, la présentation d'une licence sportive délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, est obligatoire. Le certificat ou sa photocopie sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents, il n'y aura pas de dossard délivré.

Pour les mineurs (course enfants) obligation de fournir une autorisation parentale à remplir sur place.

### Article 4 : Tarifs et dossards

Sur la plateforme d'inscription « un autre sport », jusqu'au 28 septembre 2019 à 18 heures (sous réserve de places disponibles) :

SMT10 : 16 € (repas inclus) / 10 € sans le repas.

SMT16 : 22 € (repas inclus) / 16 € sans le repas.

Marche : 12 € (repas inclus) / 6 € sans le repas.

Repas accompagnateurs : 10 €.

Sur place le dimanche 29 septembre :

SMT10 : 12 € sans le repas.

SMT16 : 18 € sans le repas.

Marche : 8 € sans le repas.

Repas accompagnateurs ou marcheurs : 10 € (sous réserve de places disponibles).

Course enfant : gratuite.

Retrait des dossards : samedi 28 septembre 2019 de 15 h à 17 h et dimanche 29 septembre 2019 de 8 h à 9 h au centre de loisirs de Saint-Maximin.

Le dossard doit être entièrement lisible, non plié, porté sur le devant et correctement attaché par des épingles, ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Les coureurs sans dossard sont interdits. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### Article 5 : Conditions d'annulation

L'association Vive l'école, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient 1 semaine avant l'épreuve. En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Tout litige sera tranché, sans appel, par l'organisateur.

### Article 6 : Sécurité

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Il est fortement conseillé aux participants de se munir d'au moins un bidon d'eau, de barres ou gels énergétiques, sifflet, de vêtements imperméables, d'une paire de chaussures adaptées à la course nature d'une couverture de survie et d'un téléphone portable. Les participants doivent se comporter correctement en toutes circonstances. Ils doivent s'abstenir de voies de fait, de menaces, d'injures et de tout autre comportement indécent ou dangereux pour autrui. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leur fait.

### Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures à la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, dégradations de matériel.

### Article 8 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature Saint-Max Trail, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires. Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL).

### Article 9 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à l'arrivée et remettre son dossard au responsable du poste. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

### Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera attribuée. La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront distribués aux coureurs suivants dans le classement. Les 3 premiers de chaque course au scratch (classement hommes et classement femmes) seront récompensés, ainsi que le premier de chaque catégorie VE / SE / ES (classement hommes et classement femmes).

# SAINT-MAX

## 29 SEPTEMBRE 2019

# T R A I L

### COURSES :

16 KM +/- 1000D +  
10 KM +/- 500D +

### COURSE ENFANTS

### MARCHE :

+/- 9 KM

REPAS

10 €

SUR RESERVATION

Renseignements: [assovivelecole@gmail.com](mailto:assovivelecole@gmail.com)  
<https://saintmaxtrail.jimdofree.com/>  
<https://www.facebook.com/SaintMaxTrail/>

